



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Arrêté n°2023 - 160

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Eric TOMAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-56 fixant le nombre d'adjoint et décidant que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022 – 10 du 21 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric TOMAS, 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Finances – Attractivité économique et viticulture

Notamment pour :

- Assurer la préparation et le suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financière, gestion des emprunts et de la trésorerie)
- Préparer les documents servant de support au débat d'orientation budgétaire
- Etre le référent développement économique, des activités commerciales et artisanales de la commune
- Etre le référent des questions liées aux activités viticoles

ARTICLE 3 : Monsieur Eric TOMAS pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 29 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

